



AVIS

Dans sa séance ordinaire du 16 octobre 2025, le Conseil municipal a adopté les objets suivants :

- 1. Délibération administrative DA 010-2025 R : Projet de délibération relatif à la parcelle 3431 (dite de l'Université) remaniement parcellaire, cession au dp communal, constitution de servitudes, achat d'un équipement public, autorisation de vente de la Fondation immobilière de la Ville de Carouge et ouverture d'un crédit de CHF 24'120'500.— (dont CHF 120'0000.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal)**

Le Conseil municipal, à la majorité par 28 oui, 0 non et 2 abstentions, décide :

1. D'autoriser la Fondation immobilière de la Ville de Carouge à vendre une partie de la parcelle 3443 de Carouge, dont elle va devenir propriétaire à la suite de la réalisation du dossier de mutation DM 22/2018, établi par Haller Wasser, ingénieurs géomètres, prévoyant la division de la parcelle 3431 de Carouge dite de l'Université, ainsi que la vente d'une partie du bâtiment qu'elle prévoit de construire sur la parcelle 3443 et qui sera mis en PPE et à céder gratuitement la parcelle 3450 et la sous-parcelle 3431O issues du même dossier de mutation.
2. D'accepter la cession gratuite au domaine public communal de la parcelle sous-parcelle 3431O de Carouge, de 1'827 m2 issue du DM 22/2018 précité et la cession gratuite à terme de la parcelle 3450 de Carouge, de 595 m2 issue du même DM qui pourrait à terme également être incorporée au domaine public communal à l'issue de la réalisation des travaux d'aménagement de ces surfaces et pour la seconde de la terminaison de la construction du bâtiment sur la parcelle 3443 comprenant un équipement public et un commerce, étant précisé que ce dossier de mutation pourrait encore être légèrement modifié.
3. D'accepter la constitution à titre gratuit, au profit de la Ville de Carouge des servitudes suivantes grevant les futures parcelles 3444 et 3445 issues du DM 22/2018 les servitudes suivantes telles que figurant aux plans de servitudes de ce même dossier de mutation
 - a) passage public à pied et à vélos – plan de servitude 1 – vert, grevant les nouvelles parcelles 3445 et 3450, ainsi que les parcelles 2904 et 3180 de Carouge, propriété de la Ville de Carouge
 - b) usage public de place de jeux (agorospace et place de jeux centrale) – plan de servitude 1 – jaune grevant la nouvelle parcelle 3445
 - c) passage pour véhicules de la voirie – plan de servitude 5 bleu grevant les nouvelles parcelles 3445 et 3450, ainsi que les parcelles 2904 et 3180 de Carouge, propriété de la Ville de Carouge
 - d) usage public de déchetterie grevant la parcelle 3450 – plan de servitude 5 – vert
4. D'accepter la constitution de servitude de passage à véhicules de livraison plan de servitude 6 (violet) et plan de servitude 9 (violet) grevant les parcelles 2904 et 3180 de

Carouge, propriété de la Ville de Carouge, ainsi que les nouvelles parcelles 3445 et 3450.

5. D'accepter la constitution, la radiation, la modification, voire la rectification de toutes autres servitudes nécessaires au fonctionnement des immeubles et du quartier.
6. D'autoriser la FIVC à vendre à la Ville de Carouge une partie de la propriété de la future parcelle 3443 issue du DM précité correspondant à la valeur du terrain pour l'équipement public sportif pour un montant arrondi de CHF 193'000.— et le lot de PPE n° 1 encore à créer, correspondant à l'équipement public sportif qui sera réalisé par la FIVC sur ladite parcelle pour un montant arrondi de CHF 23'207'000.—.
7. D'accepter le Conseil administratif à acquérir une part de propriété de la future parcelle 3443 issue du DM précité correspondant à la valeur du terrain pour l'équipement public sportif pour un montant arrondi de CHF 193'000.— et l'acquisition du lot de PPE N° 1 correspondant à l'équipement public sportif qui sera réalisé par la FIVC sur ladite parcelle pour un montant arrondi de CHF 23'207'000.— , à l'issue des travaux de construction (clé en mains).
8. D'accepter la cession gratuite au domaine public de la sous-parcelle 3431O de 1827 m2 issue du DM 22/2018 pour être incorporée au dp 2787 de Carouge et de la parcelle 3450 de 595 m2 issue du même DM pour être incorporée à terme également au dp 2787.
9. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 24'120'500.— destiné à réaliser l'opération foncière énoncée sous point 2 à 8 comprenant
 - a) l'acquisition d'une partie de la propriété de la parcelle 3443 et du lot de PPE à créer correspondant à l'équipement public sportif à construire par la Fondation immobilière de la Ville de Carouge sur ladite parcelle pour un montant arrondi de CHF 23'400'000.— ,
 - b) les frais, droits et émoluments relatifs aux actes notariés nécessaires à cette opération estimés à CHF 40'500.—
 - c) les honoraires de l'AMO estimés à CHF 560'000.—
 - d) l'activation des prestations du personnel communal estimées à CHF 120'000.— .
10. De comptabiliser la dépense prévue au point 9 dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Vile de Carouge, dans le patrimoine administratif.
11. D'amortir la dépense au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2028.
12. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette/ces opération/s vu le but d'utilité publique de cette opération).
13. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

14. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point N° 9.

2. Délibération administrative DA 011-2025 R : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 450'000.— TTC (dont CHF 27'500. — d'activation de prestations effectuées par le personnel communal), destiné aux diverses prestations d'exécution de travaux dans le secteur PAV Etoile, dont la réalisation de mesures conservatoires

Le Conseil municipal, à la majorité par 17 oui, 10 non et 3 abstentions, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation CHF 450'000.— TTC (dont CHF 27'500.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal), destiné aux diverses prestations d'exécution de travaux dans le secteur PAV Etoile, dont la réalisation de mesures conservatoires.
2. De charger le Conseil administratif de solliciter en temps utiles, tous les fonds et subventions en lien avec le projet ;
3. De comptabiliser la dépense et la recette prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Carouge, dans le patrimoine administratif ;
4. D'amortir la dépense au moyen de 10 annuités, dès la mise en service du projet estimée à 2026, sous la rubrique 61.33.

Pour les délibérations, le délai pour demander un référendum expire le 3 décembre 2025.

3. Résolution administrative RA 001-2025 P : Projet de 4ème mise à jour du Plan directeur cantonal Genève 2030

Le Conseil municipal, à la majorité par 30 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. De répondre au Département du territoire par voie de résolution que la commune de Carouge prend acte des modifications du PDCant.

Les électeurs et électrices ont le droit de prendre connaissance du texte complet des objets adoptés à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :



Michel Baud

Date d'affichage : le 24 octobre 2025/JDT